





**N° 2026/04/27-03**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)  
LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES PAR LA COMMUNE**

Ainsi la commission :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions fixées par le code général des impôts, dressée par le conseil municipal.

Leur désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Pour Cogolin, la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

N° 2026/04/27-03

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)  
LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES PAR LA COMMUNE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'ARRETER** la liste des commissaires proposés comme suit :

<b>Commissaires titulaires :</b>	<b>Commissaires suppléants :</b>
CAYROL Marc	THIRIOT André
FOURNAUX Nicolas	MEDE Michel
PARE Didier	ACQUATELLA Patricia
VERRIEUX André	PATACCHINI Nicolas
LOVERA Margaret	BAFFETTI Cécile
AUDEMARD Pierre	MELLANO Isabelle
OUAREZKI Malika	LEONARD Corentin
FARNET Jean-François	MOREAU Mireille
ROQUET Gilles	CORDE Pascal
DOS REIS Louis	TIERCE Pierre-Yves
MOREAU Eric	MARCHAIS Alain
DAL SOGLIO Ernest	CLAURE Amandine
RIGAUD Michaël	LE CAM Gilles
TROUGNAC Erick	DUJARRIC Maryse
PLATRIEZ Isabelle	PELISSIER Jean-Michel
BOUCQUEY Bernadette	SCHULTZ Najwa

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).